

Nous ignorons, monsieur l'Orateur, dans quel but nous légiférons. A-t-on jamais vu quelque chose d'aussi ridicule? Le ministre a présenté ici un bill et le gouvernement demande notre approbation, mais nous ignorons sur quelle question nous voterons. Nous ignorons les intentions du commissaire qui n'a pas encore fait son enquête. C'est une mauvaise mesure car elle impose l'arbitrage obligatoire et supprime le régime des négociations collectives. C'est un exemple des procédés fourbes adoptés par le gouvernement qui a conclu une entente avec la compagnie sans l'expliquer au syndicat.

Le ministre cherche à nous faire croire que les représentants du syndicat ne disent pas la vérité. A titre de député, de défenseur de la classe ouvrière et de conservateur, je crois que ce pis-aller, que cette mesure législative anti-syndicale doit être rejetée et repoussée. Nous devrions attendre que le rapport soit rédigé, que nous ayons pris connaissance des recommandations du commissaire, et des réactions de la société et des employés. Qui sait, monsieur l'Orateur? Une mesure législative ne s'imposera peut-être pas. Nous ne pouvons pas le savoir avant de voir le rapport, et il n'y a pas encore de rapport.

Une telle attitude qui consiste à imposer un règlement à des conditions encore inconnues, détruit la confiance dans le Parlement et le gouvernement, c'est-à-dire, si bien des gens ont encore une grande confiance en ce gouvernement. L'un des droits de l'ouvrier est de ne pas être considéré coupable avant qu'on le prouve. Les ouvriers ont des droits et la direction a des droits. Ce projet de loi devrait certainement être réservé. Nous devrions voter en faveur de l'amendement présenté par le député d'York-Sud en vue de déferer le projet de loi à un comité permanent.

Avant l'heure du souper, cet après-midi, nous avons été témoins du spectacle plutôt étonnant d'un ministre de la Main-d'œuvre ou d'un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand)—selon vos préférences—responsable du domaine du travail dans le pays, se porter ni plus ni moins semble-t-il à plusieurs égards, à la défense de l'arbitrage obligatoire. Auriez-vous cru, monsieur l'Orateur, que ce député, aux longs et excellents antécédents dans le mouvement ouvrier, aurait pu faire le discours qu'il a prononcé cet après-midi? J'ai trouvé assez difficile de comprendre qu'il pût faire ce genre de discours. Il a dit qu'il n'avait pas participé aux négociations; pourtant, je trouve qu'il aurait dû. Compte tenu de sa longue expérience et de sa bonne réputation, il aurait dû prendre part aux négociations. Si le ministre des Transports en était, nous

aurions pu tout aussi bien avoir sur les lieux certains des gros bonnets comme, par exemple, le ministre des Finances (M. Sharp), le «ministre» de Davenport et quelques autres grands champions des travailleurs. Nous aurions pu les faire venir. Ils se seraient certainement inquiétés du syndicat et des travailleurs.

● (8.30 p.m.)

Cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a défendu la conduite du gouvernement dans cette affaire. Il a défendu un procédé grâce auquel on demande au Parlement d'entériner dans une loi des recommandations qui n'ont pas encore été dévoilées. Dois-je présumer que l'ancien chef syndical, maintenant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dit que le chef actuel du Congrès du Travail du Canada ne dit pas la vérité? Serait-ce une interprétation juste? Serait-il vraisemblable de déduire des remarques entendues que le ministre a défendu une situation où l'on demande au Parlement d'imposer aux parties les conditions d'un contrat collectif qui ont été négociées par une commission instituée par le gouvernement?

Le ministre défend l'établissement de conditions dictées par les compagnies et approuvées par le ministre du Travail. Je le répète, je prends fort mal la chose. J'estime que le ministre du Travail reçoit de mauvaises directives et de mauvais conseils, car à la direction d'autres ministères, il a accompli un excellent travail et sauvé le premier ministre et le gouvernement. J'espère bien qu'il entendra raison et qu'il adoptera maintenant une autre tactique.

L'un des principaux points en litige a trait à la composition des équipes de travailleurs. C'était la question qui préoccupait le plus les compagnies. Le ministre, sauf erreur, a déclaré qu'il réglerait la question par l'intermédiaire de la commission. Le Parlement rendrait obligatoires les recommandations de cet organisme, sans même en avoir pris connaissance.

Les syndicats refusent catégoriquement de réduire les équipes de travailleurs. Que les syndicats aient ou non raison, ce n'est pas la question actuellement en litige. N'empêche que la composition des équipes de travailleurs a été l'une des principales questions étudiées par les deux parties. Par suite de la demande des compagnies, le ministre a soustrait cette affaire du domaine des négociations collectives et en a fait une question de contrainte. Si l'on peut donner une autre interprétation, j'aimerais bien la connaître. En dépit du fait que le ministre de la Citoyenneté et de